

Ministère de la Culture

CGT -FSU - SUD -

Paris, le 12/01/2010

Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication
3, rue de Valois 75001 Paris

Objet: préavis de grève reconductible à compter du 21 janvier 2010

Monsieur le Ministre,

Les organisations syndicales signataires déposent ce jour un préavis de grève reconductible sur l'ensemble du Ministère de la Culture à compter du 21 janvier 2010 y compris la nuitée en amont pour les agents de droit privé et de droit public du Ministère de la culture et de ses établissements. Il porte sur les revendications suivantes :

Notre priorité, défendre le service public et les emplois publics :

- arrêt immédiat des suppressions de postes et d'emplois du ministère et recrutement sur tous les postes vacants identifiés sur l'ensemble du Ministère,
- abondement des subventions du Ministère à tous ses opérateurs et maintien des emplois qui en dépendent, non au désengagement de l'Etat !
- remplacement de tous les départs à la retraite,
- création des emplois nécessaires au développement du service public culturel à partir des besoins identifiés pour chaque service et opérateur du Ministère et des besoins croissants de la population sur l'ensemble du territoire,
- plan de titularisation permettant l'intégration des agents non-titulaires exerçant des emplois correspondant à des postes pour lesquels existent des corps de fonctionnaire, et passage en CDI pour les autres,
- résorption des emplois précaires dans l'ensemble du ministère,
- retrait des mesures RGPP, arrêt du démantèlement de l'administration centrale et des services déconcentrés (RéATE),
- retrait des mesures de délocalisation du siège de l'INRAP.

Et pour l'ensemble de la Fonction publique :

- donner les moyens aux services publics de répondre aux besoins croissants de la population partout sur le territoire,
- assurer le maintien et la progression du pouvoir d'achat de tous les personnels par l'augmentation du point d'indice et la reconstruction de la grille,
- rejeter l'individualisation des rémunérations et la mise en concurrence des agents,
- défendre et appliquer le Statut général de la Fonction publique,
- abrogation de la loi dite de « mobilité »,
- contre la dégradation de la qualité du service public et des conditions de travail des agents.

Conformément à la réglementation, nous vous demandons de recevoir une délégation de l'intersyndicale signataire avant l'expiration de ce préavis pour nous permettre d'entendre vos réponses à ces revendications.

Nous vous prions de croire Monsieur le Ministre, à l'expression de notre considération.

CGT-Culture

Nicolas Prouquant
Secrétaire général
v. tur

SNAC-FSU

Frédérique DAOUES 96
Jouy

SUD-Culture

Philippe Aguirre